

DECISION DU BUREAU N°B37.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT le souhait de la CCPO d'être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur les plans technique, juridique et financier en vue de la mise en place d'une délégation de service public relative à l'exploitation de la nouvelle piscine de Saint-Symphorien d'Ozon ;

CONSIDERANT l'offre de la société PARTENAIRES FINANCES LOCALES RHÔNE-ALPES ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes du contrat n°2026-33-00 avec la société PARTENAIRES FINANCES LOCALES 14, cité Griset – 75011 PARIS pour un montant de 59 800 € HT soit 71 760 € TTC.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ledit contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 20.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société PARTENAIRES FINANCES LOCALES

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 05/10/2026**

Mireille BONNEFOY
Présidente



Michel BOULUD
1^{er} Vice-président



Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL
2^{ème} Vice-présidente



Arnaud DELEU
3^{ème} Vice-président



Nicolas VARIGNY
4^{ème} Vice-président



Christelle REMY
5^{ème} Vice-présidente



Alexandre DESCOLLONGES
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 6 OCT. 2026
Certifiée exécutoire le..... - 6 OCT. 2026